Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23/10/2023



ID: 031-200079804-20231012-D2023_37-DE



SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE

Peyre Souille – 514 route de Nailloux – 31560 MONTGEARD © 05 34 66 71 20 contact : elus@speha.fr

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/37

L'an deux mille vingt-trois, et le 12 octobre, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 5 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, à l'usine d'eau potable sur la commune de Calmont (31560).

Étaient présents: Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Danielle DALE, Christophe DEMESSANCE, Franck DE YZAGUIRRE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Jean-Louis MAGGIOLO, Abdelrani MAHCER, Serge MARQUIER, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés: Christian ANDRIEU, Henri Pierre BRANCOURT, Aurélie CANTIE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Christophe FREZOU, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Louis MARETTE, Dominique MARQUET, Olivier MEROU, Patrick PALLEJA, Marielle PEIRO, Francette ROS NONO, Delphine TATREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs:

- Aurélie CANTIE procuration à René PACHER
- Michel DEL PONTE procuration à Franck YZAGUIRRE
- Marielle PEIRO procuration à Sylvain JUSTAUT

Secrétaire de séance : Monsieur serge MARQUIER

CREATION DE 3 POSTES D'AGENT DE MAITRISE

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de la collectivité en matière d'encadrement d'équipes et de compétences techniques particulières, il est nécessaire de créer 3 postes à temps complet d'agent de maitrise.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- décide de supprimer deux (2) postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 novembre 2023,

- décide de supprimer un (1) poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe à temps complet à compter du 01 novembre 2023,
- décide de créer trois (3) poste d'Agent de maitrise à temps complet à compter du 1er novembre 2023,
- indique que la rémunération et le déroulement de carrière de ces agents sera ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- donne mandat à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant

modifie de tableau des effectifs en conséquence.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID: 031-200079804-20231012-D2023_37-DE

Tableau des effectifs au 01/11/2023 (emplois permanents)

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur	A	2	2	0	1
Technicien ppal 1° classe	В	1	0	0	0
Technicien ppal 2° classe	В	1	1	0	0
Technicien	В	6	2	0	1
Rédacteur	В	1	0	0	0
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	4	4	0	0
Adjoint administratif	С	4	4	0	0
Agent de maîtrise principal	C	5	5	0	1
Agent de maîtrise	C	7	7	0	0
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2	2	0	0
Adjoint technique ppal 1° cl	C	3	2,61	0,11	0
Adjoint technique	С	6	6	0	0
	TOTAL	41	34,61	0,11	3

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président Jean-Louis RÉMY

MONTGEARD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.